

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2023185**  
**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**  
**DU CENTRE DE LOISIRS EN RÉGIE D'AVANCES**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° D20210330\_04 du Conseil Municipal du 30 mars 2021 accordant des délégations au Maire ;

Vu la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire permettant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n° D20230912\_17 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la suppression de la régie de recettes « accueils périscolaires et cantines », la régie de recettes et d'avances « espace ados », la régie de recettes « médiathèque et ludothèque », en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° D20230912\_18 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la transformation de la régie de recettes et d'avances pour le centre de loisirs en régie d'avances, en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° D20230912\_19 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création d'une régie unique de recettes et d'avances « éducation – enfance – jeunesse », en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2019152 relatif à la modification de la régie de recettes et d'avances "Espace ados", en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021072 relatif à la transformation de la régie de recettes "médiathèque" en régie de recettes "médiathèque & ludothèque", en date du 02 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2019151b relatif à la modification de la régie de recettes "Cantines et accueils périscolaires", en date du 27 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2019153C relatif à la modification de la régie "Centre de loisirs" en régie de recettes et d'avances, en date du 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 août 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2019153C est remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Il est institué une régie d'avances « éducation – enfance – jeunesse – culture – loisirs » auprès de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

**Article 3 :** Cette régie est installée dans les locaux du siège de la Commune Nouvelle sis 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ. Des permanences se tiendront également au centre de loisirs et à l'espace ados (16 rue de l'Ecole – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ), à la médiathèque (8 Place de la Mairie – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ) et à la ludothèque (2 rue de l'Union – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ).

**Article 4 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 5 :** La régie est instituée pour faciliter les dépenses courantes réalisées par le centre de loisirs et les autres structures du service éducation – enfance – jeunesse, lorsqu'il n'est pas possible de payer les prestations par mandat administratif, notamment quand il est nécessaire de payer la prestation au comptant. Ces dépenses correspondent aux articles comptables suivants :

- 60622 : carburants
- 60623 : alimentation,
- 60624 : autres fournitures non stockées,
- 6135 : locations de véhicules,
- 6188 : autres frais divers (parking, péage),
- 6182 : documentation générale,
- 6067 : fournitures scolaires,
- 6065 : livres, disques, cassettes,
- 6247 : transports collectifs.

**Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont réglées selon les modes de paiement suivants :

- numéraire,
- carte bancaire ;
- virement.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros).

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du trésorier de Bernay la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès de la Commune de Mesnil-en-Ouche la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

**Article 11 :** Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable public.

**Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds, celle-ci étant incluse dans le RIFSEEP.

**Article 13 :** Le suppléant percevra l'indemnité intégrée au RIFSEEP au prorata du temps passé.

**Article 14 :** Le Maire de Mesnil-en-Ouche et le comptable public assignataire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 26 septembre 2023,  
Le Maire

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.